

RCS : LAVAL  
Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00624  
Numéro SIREN : 843 550 153  
Nom ou dénomination : 4WHEELS TURNS CO

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2018 sous le numéro de dépôt 14175

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LAVAL

CS 415 (12 allée de la Chartrie)  
53004 LAVAL CEDEX  
TEL: 02 43 59 70 80 - [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)  
[audience@greffe-tc-laval.fr](mailto:audience@greffe-tc-laval.fr) / [rcs@greffe-tc-laval.fr](mailto:rcs@greffe-tc-laval.fr)

## RECEPISSE DE DEPOT

4WHEELS TURNS & CO

50 rue Victor Boissel  
53000 Laval

V/REF :

N/REF : 2018 B 624 / 2018-A-14175

Le greffier du tribunal de commerce de Laval certifie qu'il a reçu le 02/11/2018, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 22/10/2018  
- Constitution

Concernant la société

4WHEELS TURNS & CO  
Société par actions simplifiée  
50 rue Victor Boissel  
53000 Laval

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-14175 le 02/11/2018

R.C.S. LAVAL 843 550 153 (2018 B 624)

Fait à LAVAL le 02/11/2018,

Le Greffier



**4WHEELS TURNS & CO**  
**société par action simplifiée unipersonnelle**  
**Capital : 10 000Euros**  
**50 Rue Victor Boissel, 53000 LAVAL**

## **STATUTS**

La soussignée :

**Monsieur LENTIN Angevin, née à Villepinte (93), le 28 octobre 1981, de nationalité Française, célibataire et domiciliée à SUCY – EN BRIE (94370) – 9 Rue Pierre Brossolette.**

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle,

### **ARTICLE 1 – FORME**

Il existe entre le propriétaire des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires et ne peut faire appel public à l'épargne.

### **ARTICLE 2 – OBJET**

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- **Achats - Reventes des voitures et véhicules automobiles légers,**
- **Import – Export des voitures d'occasions**

- Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, tant en France qu'à l'étranger.

### **ARTICLE 3 – DÉNOMINATION**

La dénomination sociale est : « **4WHEELS TURNS & CO** ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiées unipersonnelle" ou des initiales "S.A.S.U." et de l'énonciation du montant du capital social.

### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à **Laval – 50, rue Victor Boissel**. Il peut être transféré en tout endroit par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

AL

Le siège social peut également être transféré en tout lieu en vertu d'une décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

## **ARTICLE 5 - DURÉE**

La durée de la Société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf (99)** années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

## **ARTICLE 6 - APPORTS**

A la constitution, l'associé unique a procédé aux apports suivants à savoir:

Monsieur **LENTIN Angevin**:

Soit une somme en numéraire de dix mille euros (10 000 €), correspondant à mille (1000) actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10,00 €) chacune, souscrites en totalité.

Les fonds correspondants ont été déposés sur le compte numéro **0707946001**, ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque : **SOGEXIA, 10 – 12 Rue Malesherbes 69006 Lyon**, ainsi qu'il résulte du certificat établi préalablement à la signature des statuts par la banque dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par l'associé unique et certifiée sincère et véritable par le Président

## **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

A la constitution, le capital a été fixé à dix mille euros (10 000€), réparti en mille (1000) actions de dix euros (10,00 €) chacune, de même catégorie numérotées de 1 à 1000, le capital est entièrement libéré.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

I - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

II - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

## **ARTICLE 9 - LIBÉRATION DES ACTIONS**

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date

fixée pour chaque versement.

## **ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS**

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

## **ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS**

les actions sont librement négociables et les actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont librement négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier ministériel.

## **ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS**

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

## **ARTICLE 13 – GESTION DE LA SOCIÉTÉ**

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président.

Le Président de la société est élu à la majorité simple par l'assemblée générale. Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

#### **ARTICLE 14 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS**

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Commissaire aux Comptes, s'il en est nommé un, présente un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président et actionnaire unique.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

#### **ARTICLE 15 - DÉCISIONS COLLECTIVES**

L'assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

#### **ARTICLE 16 - FORME ET MODALITÉS DES DÉCISIONS COLLECTIVES**

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

#### **ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le **premier Janvier (01.01)** et finit le **trente – et - un décembre (31.12)** . Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **31 décembre 2019**.

#### **ARTICLE 18 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux

usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes s'il y a lieu.

## **ARTICLE 19 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider en assemblée générale s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

## **ARTICLE 20 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

## **ARTICLE 21 - CONTESTATIONS**

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

## **ARTICLE 22 - NOMINATION DES DIRIGEANTS**

La première Présidente de la Société nommée aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée, est **M. LENTIN Angevin, né à Villepinte, le 28 octobre 1981, demeurant 9 rue Pierre Brossolette 94370 SUCY – EN BRIE.**

Monsieur LENTIN Angevin a, préalablement à la signature des statuts, déclarée accepter lesdites fonctions et déclarée ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles de lui en interdire l'exercice.

## **ARTICLE 23 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION**

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour

AL

de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

#### **ARTICLE 24 - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS – FRAIS**

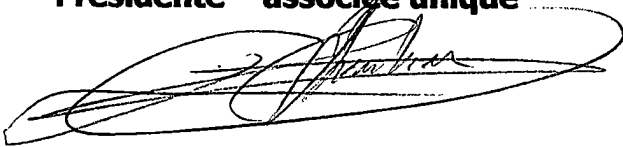
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.

Par conséquent, tous pouvoirs sont donnés à **Monsieur LENTIN Angevin** pour effectuer les formalités de publicité et de dépôt prescrits par la loi

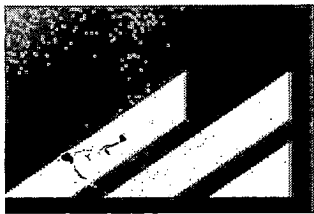
Il a été fait cinq (5) exemplaires originaux des présents statuts.

Fait à Laval, Le 22 octobre 2018.

**Monsieur LENTIN Angevin,  
Présidente – associée unique**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lentin', written over a horizontal line.





# SOGEXIA

AGENCE SOGEXIA BANQUE  
10-12 RUE MALESHERBES  
69006 LYON  
+33 (0) 9 75 18 40 52.

## Certificat de dépôt des fonds

Je soussigné, Kilian FÜG, agissant au nom de la banque sogexia, 10 -12 rue Malesherbes 69006 Lyon en qualité de directeur général,

Certifie avoir reçu en dépôt la somme de dix mille euros (10 000 euros) par virement bancaire pour le compte ouvert N° 0707946001, représentant la totalité des versements effectués par le souscripteur du capital en numéraire, associé unique de la société 4weels turns & co, société par actions simplifiée unipersonnelle en formation, dont le siège social sera situé à Laval(53000), 50rue Victor Boissel et avoir constaté la concordance entre les versements et les sommes indiquées dans l'état des souscriptions ci-annexé.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions prévues par la loi.

Fait à Lyon, le 01 octobre 2018

en 3 exemplaires

Signature du dépositaire des fonds

  
SOGEXIA  
Kilian FÜG, DIRECTEUR  
10-12 Rue Malesherbes Lyon  
RCS Lyon 533272951

Ci-annexé l'état des souscriptions.

*SAS unipersonnelle 4WHEELS TURNS & CO*

*50bis rue Victor Boissel, 53000 Laval*

*Société par actions simplifiée au capital social de 10 000 euros*

*Société en cours de constitution*

**État des souscription et des versements**

| Noms, prénoms et adresse des souscripteurs                           | Nombre d'actions souscrites | Montant des souscriptions | Montant des versements |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------------|
| <i>LENTIN Angevin, 9 rue Pierre Brossolette (94370) SUCY EN BRIE</i> | 1000                        | 10 000 euros              | 10 000 euro            |
|                                                                      |                             |                           |                        |
| <b>TOTAL</b>                                                         | 1000                        | 10 000 euros              | 10 000 euros           |

Le présent état qui constate la souscription de 1000 actions de 10 euros chacune , ainsi que le versement de la somme de 10 000 euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par M.

*LENTIN Angevin*, associé unique et président de la société par action simplifiée en formation

Les actions sont numérotées de 1 à 1000

Fait à *Laval*, le 01/10/2018

En 3 exemplaires

Signature du Président Associé unique

